



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,  
Convoqué le 06 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU  
Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAYLA-GRES- GUITARD- MAILLEBLAU-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC  
M. BENAZET-BESSOU-BRAS -CANITROT-FILHOL- HERBIN/ALAUX- HUGONENC-MASBOU-VALADE-  
VAYRE*

*Etaient excusés : M. FILHOL*

*Procurations : néant*

*Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien*

**ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2024*
- *Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 : Commune-Assainissement-Lotissement Camp Del Bosc*
- *Affectation des résultats 2023 : Commune-Assainissement-Lotissement Camp Del Bosc*
- *Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*
- *Autorisation donnée au comptable pour rectifier, par opération d'ordre non budgétaire, les amortissements concernant la subvention versée à la SLP Ouest Aveyron Tourisme*
- *Amortissement des dépenses émises au compte 20415331*
- *Attribution d'une subvention à la Chevauchée Ouest Aveyron et à l'Agility Club d'éducation canine et d'obéissance*
- *Aménagement de l'aire de camping-car : attribution du marché*
- *Demande d'aliénation d'un chemin rural à Condamines par M. HERBIN/ALAUX Claude*
- *Aliénations de chemins : désignation du commissaire enquêteur*
- *Dénomination et numérotage des voies de la Commune*
- *Location du garage appartenant à la SCI de SIBADE Rue du Sol*
- *Questions diverses*

***Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 février 2024***

- 1 – *Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*
- 2 – *Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*
- 3 – *Budget principal : avance de trésorerie au budget assainissement*
- 4 – *ALSH des Causses : tarifs à compter du 01 janvier 2024*
- 5 – *Personnel communal :*
  - *Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 25 mars 2024 à l'école pour un an*
  - *Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 mars 2024*
  - *Instauration de la Prime du Pouvoir d'Achat*
- 6 – *Ouest Aveyron Communauté :*
  - *Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique*
  - *Acquisition de la parcelle H773 sis à La Coustoune*
- 7 – *Ecole de Septfonds : attribution des lots 1 et 2*
- 8 – *Adressage : numérotation des voies*
- 9 – *Projet de modernisation de la Galerie Jean-Marie Périer (ex-Maison de la Photo)*

10 – Consultation pour la réalisation de travaux courants de confortement, d'assainissement et de chaussée  
 11 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020 et la délibération n° 2023/04/02 A du 13 avril 2023 (fongibilité des crédits)

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1° Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

## I – Prises des délibérations

### I – Approbation des Comptes Financier Unique 2023

#### A - Budget Principal

Madame Anabel SAVIGNAC, 1° Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2023, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 047 185.11	1 952 465.00	6 999 650.11
	Recettes réalisées	700 280.96	2 113 296.58	2 813 577.54
	Restes à réaliser	1 911 296.00	0.00	1 911 296.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 553 294.14	4 315 192.23	9 868 486.37
	Dépenses réalisées	1 483 921.26	1 441 613.64	2 925 534.90
	Restes à réaliser	1 986 537.00	0.00	1 986 537.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	- 783 640.30	671 682.94	- 111 957.36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	506 109.07	2 362 727.23	2 868 836.30
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	- 277 531.23	3 034 410.17	2 756 878.94
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 75 241.00	0.00	- 75 241.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 352 772.23	3 034 410.17	2 681 637.94

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Marali	Pour

CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUIFARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### B – Budget Assainissement

Madame Anabel SAVIGNAC, 1<sup>o</sup> Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2023, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 417.79	53 306.00	156 723.79
	Recettes réalisées	37 845.70	64 841.34	102 687.04
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	161 801.89	193 507.79	355 309.68
	Dépenses réalisées	161 157.19	88 753.51	249 910.70
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	-123 311.49	-	-147 223.66
			23 912.17	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	58 384.10	140 201.79	198 585.89
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	-64 927.39	116 289.62	51 362.23
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-64 927.39	116 289.62	51 362.23

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUIFARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### C – Budget Lotissement Camp Del Bosc

Madame Anabel SAVIGNAC, 1<sup>o</sup> Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2023, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation	Investissement	Fonctionnement	Total	
Recettes	Prévision budgétaire totale	47 760.73	180 088.01	227 848.74
	Recettes réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00	180 088.01	180 088.01
	Dépenses réalisées	0.00	39 721.74	39 721.74
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	0.00	-39 721.74	-39 721.74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-47 760.73	0.00	-47 760.73
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	-47 760.73	-39 721.74	-87 482.47
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-47 760.73	-39 721.74	-87 482.47

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 2 – Affectation des résultats 2023

#### A – Budget principal

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2023 a permis de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2022 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2024

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

**BUDGET PRINCIPAL**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023	3 034 410.17 €
Solde d'exécution d'investissement	-277 531.23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-75 241.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-352 772.23 €</b>
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	3 034 410.17 €
En réserves à la section d'investissement (compte 1068)	352 772.23 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	2 681 637.94 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget Principal 2024 le résultat comptable de fonctionnement de 3 034 410.17 € comme suit :
  - affectation en réserve R 1068 en investissement la somme de 352 772.23 €
  - report en fonctionnement R 002 la somme de 2 681 637.97 €
- de reporter au Budget Principal 2024 le résultat comptable d'investissement de – 277 531.23 € comme suit :
  - report en investissement D 001 la somme de 277 531.23 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU So'hie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## B – Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2023 pour le budget assainissement

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2023 a permis de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2022 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2024

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023</b>	116 289.62 €
Solde d'exécution d'investissement	-64 927.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	-64 927.39 €
<b>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	116 289.62 €
En réserves à la section d'investissement (compte 1068)	64 927.39 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	51 362.23 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget Assainissement 2024 le résultat comptable de fonctionnement de 116 289.62 € comme suit :
  - affectation en réserve R 1068 en investissement la somme de 64 927.39 €
  - report en fonctionnement R 002 la somme de 51 362.23 €
- de reporter au Budget Assainissement 2024 le résultat comptable d'investissement de – 64 927.39 € comme suit :
  - report en investissement D 001 la somme de 64 927.39 €
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstentions
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### C – Budget Lotissement Camp Del Bosc

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2023 pour le budget lotissement Camp Del Bosc

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2023 a permis de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2022 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2024

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

#### **BUDGET LOTISSEMENT CAMP DEL BOSC**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023</b>	<b>- 39 721.74 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	-47 760.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-47 760.73 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reporter au budget Lotissement Camp Del Bosc 2024 le résultat comptable de fonctionnement de - 39 721.74 € comme suit

- report en fonctionnement D 002 la somme de 39 721.74 €

- de reporter au Budget Lotissement Camp Del Bosc 2024 le résultat comptable d'investissement de - 47 760.73 € comme suit :

- report en investissement D 001 la somme de 47 760.73 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

	Pour	Contre	Abstentions
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M@ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 3 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2184/114	Médiathèque mobilier	111 000.00
2188/114	Médiathèque collections	101 300.00
2183/114	Médiathèque informatisation	14 500.00
2158	Perceuse et meuleuse	650.00
2135/135	ALSH travaux électrique cuisine	3 000.00
2151/130	Réfection mur soutènement par un talus (Rte Ste Croix)	4 000.00
2151/134	Chemin piétonnier Rte Salles Courbatès	3 500.00 €
<b>Total</b>		<b>237 950.00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MATLEBLIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Amabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 4- Autorisation donnée au comptable pour rectifier, par opération d'ordre non budgétaire, les amortissements concernant la subvention versée à la SLP Ouest Aveyron Tourisme

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public en date du 04 mars 2024 sollicitant l'autorisation de rectifier les amortissements effectués à tort en 2023, concernant la subvention de 30 000 € versée à la SPL Ouest Aveyron Tourisme

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces amortissements, car les mandats ont été imputés au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » au lieu du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le comptable à rectifier, par opération d'ordre non budgétaire, les amortissements constatés à tort en 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maxali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **5- Amortissement des dépenses émises au compte 20415331**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs régit le régime d'amortissements des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées ont amorties :

\* sur une durée maximale de 5 ans si financement de biens mobiliers, du matériel ou des études

\* sur une durée maximale de 30 ans si financement de biens immobiliers ou installations

\* sur une durée maximale de 40 ans si financement d'un projet d'infrastructure d'intérêt nationale

Considérant qu'en 2023 la Commune a financé les travaux de pose des compteurs d'eau du lotissement Camp Del Bosc pour un montant de 6 086.45 € et qu'il faut donc amortir ce montant à compter de 2024

Considérant qu'en 2024 la Commune financera les travaux de la fibre, de l'électricité et de l'éclairage public

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'amortir la totalité des subventions d'équipement du lotissement Camp Del Bosc sur une durée de 20 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maxali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **6 – Attribution d'une subvention**

#### **A – La Chevauchée Ouest Aveyron**

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association la Chevauchée de l'Ouest Aveyron qui sollicite une subvention pour l'organisation d'une course d'endurance équestre en 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Amabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### B - Agility Club d'Education Canine et d'Obéissance

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Agility Club d'Education Canine et d'Obéissance qui sollicite une subvention de fonctionnement en 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Amabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 7 – Aménagement de l'aire de camping-car : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu l'appel d'offres du 29 décembre 2023 concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping-car

Vu les offres des entreprises déposées en temps et en heure,

Vu l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre,

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 01 mars 2024, propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante suivante :

Entreprise	Offres HT	Estimation MOE HT
SAS ETPL ET V de Villeneuve	147 788.40 €	158 950.00 €
	147 788.40 €	158 950.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché à l'entreprise suscitée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **8 – Demande d'aliénation d'un chemin rural à Condamines par M. HERBIN/ALAUX Claude**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10*

*Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10*

*Considérant que le chemin rural, sis à Condamines, n'est plus utilisé par le public*

*Considérant la demande de M. HERBIN-ALAUX Claude sis 127 Impasse de la Croix Blanche, Condamines 12260 VILLENEUVE, sollicitant l'aliénation de ce chemin rural*

*Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public*

*Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la voirie routière*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de M. Claude HERBIN/ALAUX, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote :*

- de constater la désaffectation de ce chemin public
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- de demander à monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

	Pour	Contre	Abstentions	
BENAZET Jean-Pierre	Pour		HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour		MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour		MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour		MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour		ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour		SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour		TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour		VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour		VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	N'a pas pris part au vote			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **09 – Aliénations de chemins : désignation du commissaire enquêteur**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 à L 161-13 et R 161-25 à R 161-27*

*Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration*

*Vu la délibération n° 2023/06/11 du 12 juillet 2023 demandant la mise en enquête publique du dossier de Mme Jocelyne GLACE LE GARS qui sollicite l'aliénation d'un chemin rural à Septfonds*

*Vu la délibération n° 2024/02/08 du 13 mars 2024 demandant la mise en enquête publique du dossier de M. Claude HERBIN-ALAUX qui sollicite l'aliénation d'un chemin rural à Condamines*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un commissaire enquêteur*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de M. Claude HERBIN/ALAUX, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote :*

*- de désigner M. PUECH Jean-Marie de La Fouillade inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024*

*- de fixer l'enquête publique du 08 au 23 avril 2024*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Marjoli	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	N'a pas pris part au vote		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

### **10 – Dénomination et numérotage des voies de la Commune**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.*

*Il indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 30 janvier 2024.*

*La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-19 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune »*

*La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2, prévoit l'obligation d'adressage : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérisation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. (...) »*

*Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales*

*La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.*

*Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune*

*- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

Pour : 19		Contre : 0		Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour		
BONNIN Claude	Pour	MALLEBRILL Sebaste	Pour		
BONAS Philippe	Pour	MASBOU Jean Pierre	Pour		
CANTILLAT Bruno	Pour	MOLY Edouarde	Pour		
CASTILLE Marie-Hélène	Pour	ROUSSEAU Marc	Pour		
CAYLA Françoise	Pour	SAYEGNAC Amabelle	Pour		
FILHOL Jean-François	Pour	TREBON Anna	Pour		
GRES Angèle	Pour	VALADIC Didier	Pour		
GUSTARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour		
HERBIN ALAIX Claude	Pour				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

#### 11 - Location du garage appartenant à la SCI de SIBADE, Rue du Sol

Monsieur le Maire expose :

Les ateliers municipaux situés Rue du Sol ne permettent pas de rentrer tous les véhicules et le gros matériel

Il a alors été demandé à la SCI SIBADE la location de leur garage situé à la même adresse, garage refait à neuf et d'une même superficie que celui de la mairie

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la location du garage situé Rue du Sol à la SCI SIBADE à compter du 01 avril 2024 pour un loyer mensuel de 450,00 €
- dit que la mairie prendra à sa charge les frais d'électricité et d'eau potable
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19		Contre : 0		Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour		
BONNIN Claude	Pour	MALLEBRILL Sebaste	Pour		
BONAS Philippe	Pour	MASBOU Jean Pierre	Pour		
CANTILLAT Bruno	Pour	MOLY Edouarde	Pour		
CASTILLE Marie-Hélène	Pour	ROUSSEAU Marc	Pour		
CAYLA Françoise	Pour	SAYEGNAC Amabelle	Pour		
FILHOL Jean-François	Pour	TREBON Anna	Pour		
GRES Angèle	Pour	VALADIC Didier	Pour		
GUSTARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour		
HERBIN ALAIX Claude	Pour				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance

Julien HUGONENC



